Demande relative au Fonds d'aide médicale extraordinaire Questions les plus fréquemment posées

1. Qu'est-ce que le Fonds d'aide médicale extraordinaire (« FAME »)?

Dans le cadre du Programme canadien de soutien aux survivants de la thalidomide (« PCSST »), un million de dollars (indexés à 2 % par année) est mis de côté chaque année dans le FAME pour contribuer à couvrir les coûts uniques de soutien à la santé des survivants canadiens de la thalidomide qui ont besoin de chirurgies spécialisées, de traitements de soutien à la santé et/ou de changements à leur domicile ou à leur véhicule pour mieux répondre à leurs différences de naissance en tant que survivants de la thalidomide.

2. Qu'est-ce que le paiement forfaitaire du Fonds d'aide médicale extraordinaire (« FAME »)?

Le paiement forfaitaire annuel du FAME est un montant de 4 000,00 \$ qui sera automatiquement versé à tous les survivants confirmés du PCSST à partir du fonds du FAME annuellement au début de l'exercice financier commençant en avril 2025. Les paiements forfaitaires annuels sont versés à partir du FAME existant d'un million de dollars, indexés à 2 % par année.

Le premier paiement forfaitaire annuel sera émis en utilisant votre méthode de paiement préférée aux alentours du 12 novembre 2024.

Il n'est pas nécessaire de soumettre une demande relative au FAME et il n'est pas nécessaire d'expliquer comment ces fonds ont été utilisés pour les dépenses de santé en dessous de 1000,00 \$.

3. Y a-t-il des dates importantes à connaître en ce qui concerne le Fonds d'aide médicale extraordinaire (« FAME »)?

Pour déterminer la disponibilité du fonds, votre demande sera considérée comme faisant partie de l'exercice au cours duquel la décision est prise à l'égard de votre demande.

L'administrateur examine *tout*e demande concernant le FAME qui est accompagnée de reçus ou de propositions de coûts acquis dans un délai d'*un an* à compter de la date à laquelle la demande du FAME est soumise à l'administrateur. Les demandes de financement de dépenses qui contiennent des reçus qui datent de plus d'un an peuvent être examinées à titre exceptionnel.

4. Combien de fois puis-je présenter une demande relative au FAME?

Il n'y a aucune limite quant au nombre de demandes que vous pouvez soumettre. Veuillez soumettre une nouvelle demande chaque fois que vous le souhaitez; toutefois, l'administrateur vous demande d'accumuler 500 \$ de dépenses avant d'envoyer votre demande, à moins que cela ne crée une contrainte financière pour vous.

5. Puis-je présenter une demande relative au FAME si j'ai déjà demandé un financement d'une autre source?

Les survivants confirmés peuvent soumettre des demandes au titre du FAME pour couvrir le coût des adaptations du domicile ou du véhicule, ou des traitements, même si la province ou le territoire où ils résident à un programme semblable pour couvrir ces dépenses. Ainsi, si un survivant confirmé a présenté une demande au titre d'un programme provincial ou territorial pour obtenir de l'aide afin d'assumer le coût extraordinaire d'une adaptation du domicile ou du véhicule et qu'il attend de savoir si cela sera couvert, il peut plutôt choisir de soumettre sa demande au titre du FAME, ou des deux. Cependant, un survivant confirmé ne pourra pas se faire rembourser par deux sources différentes de tous les coûts engagés pour la dépense.

Par exemple, votre adaptation du domicile a coûté 30 000 \$. Vous présentez une demande dans le cadre d'un programme provincial pour un montant de 30 000 \$. En attendant de recevoir des nouvelles du programme provincial, vous présentez également une demande de financement de 30 000 \$ pour la même dépense auprès du FAME. Si le programme provincial vous accorde le financement complet ou partiel de la dépense avant que vous receviez une décision de l'administrateur du PCSST, vous devez en informer immédiatement l'administrateur du PCSST. Ce dernier en tiendra alors compte dans l'examen de votre demande au titre du FAME. S'il est conclu que vous êtes admissible au financement par le FAME pour la même dépense, l'administrateur du PCSST déduira le montant que vous avez reçu du programme provincial de tout montant que vous auriez droit de recevoir du FAME avant le versement du paiement, sous réserve de la disponibilité des fonds. Si vous recevez un remboursement du FAME avant de recevoir une décision du programme provincial, vous devez informer le programme provincial que vous avez reçu un financement complet ou partiel de la part du FAME afin de ne pas être payé deux fois pour le coût total de la même dépense provenant de deux sources différentes.

6. Quelles dépenses sont les admissibles dans le cadre du FAME?

L'administrateur examine *toute* demande au FAME qui est accompagnée de reçus ou de propositions de coûts acquis dans un délai d'*un an* à compter de la date à laquelle la demande relative au FAME est soumise à l'administrateur. Les demandes de financement de dépenses qui contiennent des reçus qui datent de plus d'un an peuvent être examinées à titre exceptionnel.

Les dépenses liées à la thalidomide qui pourraient être couvertes par le FAME comprennent les suivantes :

- La chirurgie dentaire reconstructive
- Le réaménagement d'une cuisine ou d'une salle de bain avec des armoires et des appareils accessibles
- L'ajout de rampes ou d'un ascenseur automatique à l'intérieur ou à l'extérieur d'une résidence principale pour de faciliter la mobilité
- L'automatisation des rideaux, des stores ou des robinets pour faciliter la mobilité ou la dextérité
- Les adaptations d'un véhicule avec des commandes au volant pour permettre un fonctionnement indépendant;
- Les traitements de soutien de la santé continus, tels que certaines prescriptions, la physiothérapie, les massages, les soins auxiliaires, entre autres. Seuls les reçus d'un praticien qualifié et titulaire d'une licence seront pris en considération pour ces types de dépenses.

Pour les adaptations de maisons comprenant des matériaux ou des articles haut de gamme, les survivants confirmés peuvent ne pas être entièrement remboursés, mais peuvent recevoir un montant égal au coût d'équipements/matériaux standard de taille, de qualité et de conception similaires. Par

exemple, le coût d'un appareil haut de gamme ou d'une amélioration de luxe d'un article peut ne pas être entièrement remboursé. Étant donné qu'il est peut-être justifié d'avoir des matériaux haut de gamme ou une mise à niveau dans toute adaptation, veuillez inclure les documents à l'appui (p. ex., un rapport d'un professionnel de la santé) citant les raisons de cette installation précise.

Une liste des services potentiellement admissibles (services) est disponible sur la page Formulaires du site Web <u>www.pcsstcanada.ca</u> ou bien vous pouvez communiquer avec l'administrateur. Bien que l'administrateur ait tenté d'établir une liste exhaustive, il est possible que des dépenses ou services admissibles supplémentaires non envisagés au départ existent.

Si vous n'êtes pas certain que l'article ou le service pour lequel vous souhaitez obtenir un soutien financier est admissible, l'administrateur vous encourage à soumettre une demande FAME. Les demandes qui correspondent à l'intention et à la portée du FAME, mais qui ne figurent pas dans la liste, seront examinées au cas par cas.

7. Existe-t-il un plafond au montant que je peux recevoir?

Pour déterminer la disponibilité du fonds, votre demande sera considérée comme faisant partie de l'exercice au cours duquel la décision est prise à l'égard de votre demande.

Afin d'aider tout le monde à avoir un accès égal au fonds du FAME, le montant maximal de financement du FAME que chaque survivant peut recevoir par exercice est plafonné à 40 000 \$ (indexé à 2 % par année).

Toutes les demandes de financement approuvées sont également assujetties au test des moyens financiers suivants :

*Revenu annuel total du survivant confirmé	Pourcentage du montant admissible à recevoir
De 0 \$ à 25 000 \$	100 % du montant admissible
De 25 001 \$ à 45 000 \$	90 % du montant admissible
Plus de 45 000 \$ ou non identifié	80 % du montant admissible

^{*}Votre paiement de soutien continu n'est pas considéré comme faisant partie du revenu aux fins du test

Enfin, veuillez noter que, si le financement reste dans le FAME à la fin de l'exercice, l'administrateur émettra des paiements complémentaires à toute personne dont le financement au cours du même exercice a été réduit en raison du test des moyens financiers. Les paiements complémentaires seront assujettis au plafond et pourront être calculés au prorata au besoin.

8. Quels services ou quelles dépenses ne sont pas admissibles dans le cadre du FAME?

Tous les services ou toutes les dépenses couvertes par les régimes d'assurance de soins de santé provinciaux ou territoriaux ou par d'autres prestataires de services ne sont pas couverts, puisque la *Loi canadienne sur la santé* l'interdit.

Les coûts liés à l'entretien ou à l'usure ordinaires du domicile ou du véhicule ne sont pas couverts par le FAME. Les examens dentaires réguliers, les besoins de lunettes ou de dispositifs d'aides auditives liés à l'âge et les réparations régulières à domicile en raison de l'âge et de la détérioration sont des exemples de dépenses qui peuvent ne pas être couvertes. Les demandes de financement pour

l'adaptation du même ménage ou du même véhicule peuvent ne pas être autorisées dans les cinq (5) ans suivant la demande précédente, à moins qu'il n'y ait un besoin urgent.

Pour plus d'informations, veuillez examiner la grille des services sur la page Formulaires du site Web www.pcsstcanada.ca ou communiquer avec l'administrateur.

9. Comment l'administrateur décide-t-il qui recevra un financement du FAME?

Les demandes relatives au FAME seront examinées dans l'ordre où elles seront reçues, à moins que des allégations de santé extraordinaires (p. ex., des interventions chirurgicales liées à la vie) ne soient reçues. Les paiements pour les articles admissibles seront émis selon la formule du premier arrivé, premier servi, sauf pour les interventions chirurgicales liées à la vie qui auront la priorité. Si les demandes au cours d'un exercice sont plus élevées que les fonds disponibles, une demande de survivant pourra être automatiquement reportée à l'exercice suivant et la demande du survivant en question sera traitée en priorité au cours du prochain exercice.

10. Comment dois-je présenter une demande de financement du FAME?

Les survivants de la thalidomide doivent remplir le bref formulaire de demande relative au FAME et soumettre le formulaire rempli ainsi que tout document à l'appui à l'administrateur par courriel, par la poste ou par télécopieur à :

Programme canadien de soutien aux survivants de la thalidomide Case postale 507, succursale B Ottawa (Ontario) K1P 5P6 info@pcsstcanada.ca Télécopieur : 1-866-262-0816

Vous pouvez télécharger le formulaire sur la page Formulaires du site Web à <u>www.pcsstcanada.ca</u> ou bien vous pouvez communiquer avec l'administrateur et lui demander de vous faire parvenir un.

11. Dois-je payer avant de soumettre une demande relative au FAME?

Vous pouvez choisir de payer un article d'abord et de soumettre ensuite une demande de financement du FAME, ou vous pouvez obtenir des propositions de coûts pour les dépenses et les soumettre à la place aux fins d'examen.

Il peut être préférable d'obtenir une proposition de coûts ou une estimation, car le montant annuel du FAME est fixe et il est donc possible que toutes les personnes qui soumettent une demande de financement ne la reçoivent pas.

Lorsque vous obtenez des propositions de coûts, elles doivent provenir d'un professionnel titulaire d'une licence (p. ex., un entrepreneur, un garage de services automobiles ou un établissement médical professionnel titulaire d'une licence, etc.). Les propositions de coûts doivent comprendre des détails portant sur le travail requis ainsi que les coûts associés au travail à effectuer. Elles doivent également comprendre les exigences liées aux acomptes ou au dépôt requis avant que le travail ne puisse être entamé. Seules les dépenses de professionnels qualifiés ou titulaires d'une licence seront prises en compte.

Si vous demandez un financement de plus de 10 000 \$, veuillez soumettre deux propositions de coûts détaillées pour les dépenses de deux professionnels différents titulaires d'une licence. Si ce n'est pas possible, veuillez nous en informer lorsque vous soumettrez votre demande. L'administrateur pourrait choisir d'obtenir une deuxième proposition de coûts à des fins de comparaison seulement.

12. Qu'arrive-t-il si je dois avoir une chirurgie ou une adaptation du domicile ou du véhicule que je ne peux pas payer d'avance? Puis-je tout de même demander une aide dans le cadre du FAME?

Oui. Veuillez remplir et soumettre une demande relative au FAME car, si votre demande de financement est approuvée, l'administrateur pourra émettre un paiement à la fois à vous et au prestataire de services. Veuillez fournir une proposition de coûts ou une estimation du prestataire de services titulaire d'une licence ou professionnel qui décrit clairement les dépenses et les coûts associés.

Si vous demandez un financement de plus de 10 000 \$, veuillez soumettre deux propositions de coûts détaillées pour les dépenses de deux professionnels différents titulaires d'une licence. Si ce n'est pas possible, veuillez nous en informer lorsque vous soumettrez votre demande. L'administrateur pourrait choisir d'obtenir une deuxième proposition de coûts à des fins de comparaison seulement.

13. Que dois-je faire si les dépenses que je souhaite faire couvrir ne figurent pas dans la grille des dépenses admissibles?

Veuillez remplir et soumettre une demande relative au FAME de toute façon. Même si l'administrateur a tenté d'établir une liste exhaustive, il est possible que des dépenses ou des services admissibles supplémentaires ne figurent pas sur cette liste.

14. Qu'arrivera-t-il après avoir soumis une demande relative au FAME?

Les demandes relatives au FAME seront examinées dans l'ordre où elles seront reçues, à moins que des allégations de santé extraordinaires (p. ex., des interventions chirurgicales liées à la vie) ne soient reçues. Chaque demande sera examinée au cas par cas et prendra en compte les besoins individuels de chaque survivant.

Les paiements pour les articles admissibles seront émis selon la formule du premier arrivé, premier servi, sauf pour les interventions chirurgicales liées à la vie qui auront la priorité. Si les besoins au cours d'un exercice sont plus élevés que les fonds disponibles, une demande de survivant pourra être automatiquement reportée à l'exercice suivant et la demande du survivant en question sera traitée en priorité au cours du prochain exercice.

Chaque demandeur qui a demandé un financement du FAME sera informé par écrit s'il recevra le financement du FAME dans les 30 jours civils suivant la soumission de la demande, sauf en cas de circonstances atténuantes.

15. Quand les paiements du FAME seront-ils émis?

À la réception de la décision de l'administrateur en ce qui concerne votre demande relative au FAME, vous aurez 45 jours civils pour communiquer avec lui afin de lui dire si vous acceptez ou non sa décision. Si vous l'acceptez, le paiement vous sera alors envoyé rapidement. Si vous n'acceptez pas

la décision de l'administrateur, vous avez **45 jours civils** à compter de la date de la lettre de décision concernant la demande relative au FAME pour remplir et soumettre un formulaire d'appel du FAME à l'administrateur que ce dernier vous fournira ou que vous pouvez télécharger à partir de la page des formulaires sur le site Web à www.pcsstcanada.ca.

Veuillez tenir compte du fait que, si votre demande de financement du FAME est approuvée et que vous avez soumis une proposition de coûts pour les services, le paiement sera émis à la fois à vous et au prestataire de services. Vous et le prestataire de services devez signer le chèque avant qu'il ne soit encaissé.

Dans le cas contraire, si vous avez déjà payé les dépenses qui ont été approuvées pour le financement du FAME, le paiement vous sera émis uniquement sur présentation d'une facture confirmant ces dépenses.

16. L'administrateur fera-t-il un suivi avec moi à la conclusion de ma demande relative au FAME?

Aux fins de l'assurance de la qualité, 10 % de toutes les demandes de soutien financier du FAME, pour lesquels un paiement a été émis, seront choisis au hasard pour mener un examen du travail accompli. En cas d'adaptation du domicile ou du véhicule, l'examen sera effectué par un professionnel cautionné associé à l'administrateur. L'administrateur communiquera avec le survivant confirmé pour discuter d'une heure et d'une date convenables pour l'examen. L'administrateur permettra au survivant confirmé d'être accompagné durant l'examen par des membres de sa famille ou des amis s'il le souhaite. En cas de chirurgie, l'administrateur communiquera directement avec le fournisseur de services.

17. Les successions des survivants de la thalidomide confirmés qui ne sont plus vivants sontelles admissibles à cette aide?

Non. Seuls les survivants de la thalidomide au Canada vivants sont admissibles au soutien financier dans le cadre du programme.

18. Où puis-je obtenir de l'aide?

Vous pouvez communiquer avec l'administrateur si vous avez des questions au sujet des formulaires ou du programme.

Vous pouvez également choisir de vous faire aider pour remplir les formulaires par un membre de votre famille, un ami, un prestataire de soins de santé (lorsqu'une chirurgie spécialisée est requise), un entrepreneur (lorsque des adaptations du domicile ou du véhicule sont requises), entre autres. L'administrateur remboursera les dépenses raisonnables engagées pour payer les services d'un professionnel qui vous aidera à remplir le formulaire. Veuillez joindre le reçu à votre formulaire de demande.